

Bulletin de préinscription

Votre fonction

Prénom et nom	
Telephone	
Adresse	
Votre métier	
Quelle est votre ancienneté à ce poste ?	
Attentes individuelles et Auto positionnement	
Votre Positionnement	
Souhaitez-vous développer vos compétences actuelles et progresser dans votre rôle au sein de votre organisation/ carrière ?	
Quelles sont vos difficultés actuelles ?	
Vos attentes	
Quels objectifs sont pour vous prioritaires et pourquoi ?	
Qu'attendez-vous de cette formation en termes de résultats ?	
Vos remarques	

Je reconnais avoir pris connaissance des CGV, du règlement intérieur et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles KICK ASSISTANT fournit aux clients les prestations de formation commandées par le Client

Les Prestations s'entendent d'une part, des actions de formation relevant de la formation professionnelle régie par la sixième partie du Code du travail et notamment de la formation professionnelle continue

Les CGV s'appliquent à toutes offres de formations de KICK ASSISTANT

L'acceptation du devis par le Client emporte acceptation sans réserve des CGV en vigueur au jour de cette acceptation.

Le Client reconnaît à cet effet, que, préalablement à la Commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par KICK ASSISTANT, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

KICK ASSISTANT se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle Commande, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre KICK ASSISTANT et le Client.

2. COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie à KICK ASSISTANT, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (la « Commande ») :

- · Le bulletin d'inscription des stagiaires,
- · La convention ou le contrat signé.

Pour être valable, la Commande doit être effectuée dans les conditions précitées au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation et, en l'absence de prise en charge par l'OPCO, un acompte d'un montant de 30% du montant total du devis accepté doit être versé à KICK ASSISTANT au jour de la Commande.



3. PRIX ET RÈGLEMENTS

Pour toute prise en charge du règlement du prix de la Prestation par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer les démarches suivantes :

- Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'OPCO avant toute Commande,
- · Joindre une copie de la prise en charge lors de la commande

KICK ASSISTANT n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO. L'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO n'affecte pas la validité de la Commande, ni le règlement de la Prestation par le Client. Sauf prise en charge par l'OPCO dûment justifiée à la Commande, un acompte correspondant à 30% du montant du devis est exigé du Client lors de la Commande. Le solde du prix de la Commande fait l'objet d'une facture établie par KICK ASSISTANT. Tous les prix sont indiqués en euros, et en TTC En cas de prise en charge partielle du montant de la Prestation par l'OPCO, le solde de la formation sera facturé au Client. Si KICK ASSISTANT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de formation, le Client sera facturé de la totalité de la Prestation commandée.

4. OBLIGATIONS DE KICK ASSISTANT

KICK ASSISTANT s'engage à dispenser la formation dans les délais et conformément aux spécifications du devis accepté par le Client et de la Convention de Formation. KICK ASSISTANT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation de KICK ASSISTANT s'analyse en une obligation de moyens. KICK ASSISTANT ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée. KICK ASSISTANT en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser les Prestations ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

5. CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION COMMANDÉE

Sauf en cas de force majeure, toute annulation de la Commande par le Client doit être notifiée par écrit à KICK ASSISTANT pour être valable. En cas d'annulation dans le respect des formes précitées à l'initiative du Client moins de 5 jours ouvrables avant le premier jour



de la session de formation, l'acompte versé à la commande restera acquis à KICK ASSISTANT à titre d'indemnité contractuelle couvrant le préjudice subi du fait de cette annulation. En cas de

non versement de l'acompte à la Commande par le Client en raison de la prise en charge par l'OPCO, une indemnité égale au montant de l'acompte sera facturée au Client à l'initiative de l'annulation. En cas d'annulation dans le respect des formes précitées à l'initiative du Client pendant l'exécution de la formation et ce, à compter du premier jour de la formation, le prix de la formation concernée est dû en totalité à KICK ASSISTANT à titre d'indemnité contractuelle pour le préjudice subi. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

6. DROIT DE RÉTRACTATION

Cette faculté est réservée aux Clients agissant en tant que consommateur.

Le Client dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de :

· dix (10) jours à compter de la conclusion du Contrat de formation ou, · quatorze (14) jours à compter de la conclusion à distance ou hors d'établissement du Contrat de formation.

Pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution de la Prestation a commencé, avec l'accord exprès du Client, avant la fin du délai de rétractation. Le droit de rétractation s'exerce par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé et dans le respect des formes précitées, seul le prix des Services commandés est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

7. ASSURANCES

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la Prestation. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client à sa demande une attestation de ladite police d'assurance.



8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à KICK ASSISTANT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiqués aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend FORGET FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents, éléments, de quelque nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, éducatifs, documentaires, sous quelque format que ce soit, remis au Client en vue de la réalisation de la Prestation sont la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents, éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

10. LOI APPLICABLE - LANGUE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.